Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

# Compte-rendu
# CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 22 septembre 2016

## Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille seize, **le 22 septembre à 20h**, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

| | |
|---|---|
| **Date de convocation** | 15 septembre 2016 |
| Nombre de membres | En exercice : 32<br>Présents : 24<br>Votants : 31 (dont 7 pouvoirs) |
| **Présents** | **Chancé :** Jean LEBOUC.<br>**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Joël DEBROIZE, Françoise GATEL, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER.<br>**Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Catherine LAINÉ (arrivée à 20h44), Jacky LECHABLE.<br>**Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARREE, Louis HUBERT, Stéphane LENFANT, Karine PIQUET, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT.<br>**Ossé :** Joseph MENARD.<br>**Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL.<br>**Saint-Aubin du Pavail :** Jean-Pierre PETERMANN.<br>**Servon-sur-Vilaine :** Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Dominique MARCHAND. |
| Absents excusés | Marielle DEPORT (pouvoir à Marie-Françoise ROGER), Christian NIEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Sylviane GUILLOT (pouvoir à Jacky LECHABLE), Patrick LE GUYADER (pouvoir à Xavier SALIOT), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Sophie CHEVALIER), Anne-Laure LORAY (pouvoir à Joseph JAN), Sonia MULLER (pouvoir à Olivier COLLIOT). |
| **Absents** | Catherine TAUPIN. |
| Absents remplacés | - |
| **Secrétaire de séance** | Joël DEBROIZE. |

*Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.*

*La Présidente fait un point sur la démarche relative au Plan local d'urbanisme intercommunal. Promulguée le 25 mars 2014, la loi ALUR prévoit le transfert automatique au 24 mars 2017 de la compétence PLU aux intercommunalités. Ce transfert de compétence prendra effet le 27 mars 2017, soit 3 ans après la promulgation de la loi ALUR, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.*
*Chaque commune de la Communauté de communes peut donc délibérer, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, pour s'opposer à ce transfert de compétence. Le cas échéant, son avis sera réputé favorable.*

*La Présidente fait un point sur le projet de territoire. Le travail porte actuellement sur la prospective financière présentée à la Commission Finances. Chaque commission arrêtera ses propositions courant octobre. Parallèlement, se déroule la réflexion sur les conditions de transfert de certaines zones d'activité communales à la Communauté de communes. Pour tenir compte du calendrier du Conseil départemental sur les contrats de territoire, il conviendrait de soumettre le projet de territoire au Conseil de décembre et le pacte financier.*

*Françoise GATEL rappelle que l'évènement organisé à destination des séniors aura lieu les 26 et 27 septembre au Zéphyr et remercie les bénévoles des communes de leur contribution.*

*En l'absence de questions orales, la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.*

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 1. Marché de réalisation, d'impression et de distribution de documents de communication : modalités de renouvellement

Jacky LECHABLE indique que, par délibération du 23 octobre 2014, le Conseil communautaire a délibéré sur le marché de réalisation, d'impression et de distribution du magazine, de l'agenda et du rapport d'activité de la Communauté de communes.

Pour mémoire, deux entreprises ont été retenues :
- Lot n°1 (réalisation, suivi de fabrication, impression et livraison des documents de communication) : société MEDIAVERBE (Cesson-Sévigné - 35)
- Lot n°2 (distribution en toutes boites du magazine intercommunal avec son agenda encarté aux habitants, entreprises et commerçants du territoire) : société ADREXO (Cesson-Sévigné - 35).

Ce marché a été lancé pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2015, renouvelable une fois sur reconduction expresse de la Communauté de communes.

Au regard des bonnes conditions d'exécution du marché pour le lot n°1, il est proposé de renouveler le marché avec la société MEDIAVERBE pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017.

En revanche, les prestations exécutées pour le lot n°2 sont insatisfaisantes :
- absence de transmission du rapport de distribution précisant les points et les motifs de non-distribution
- transmission tardive du rapport final de distribution, après réclamation
- non-respect répété du délai de distribution de 5 jours ouvrables
- distribution du magazine dans des liasses publicitaires
- absence de distribution sur certains secteurs.

Ces anomalies ont été signalées à plusieurs reprises au prestataire, par courriers et lors de rencontres. Malgré ces démarches, la prestation ne s'est aucunement améliorée. Il est donc proposé de ne pas renouveler le marché avec la société ADREXO et d'y mettre fin au 31 décembre 2016, conformément aux termes du marché.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**
- ✓ de valider le renouvellement du marché pour le lot n°1 avec la société MEDIAVERBE ;
- ✓ de ne pas renouveler le marché pour le lot n°2 avec ma société ADREXO ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

# FINANCES

## 2. Dotation de Solidarité Communautaire 2016

Françoise GATEL rappelle que, par délibération du 21 mars 2013, le Conseil communautaire a validé les principes de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire validés dans le cadre du pacte financier, à savoir :
- Maintien de la DSC globale à son niveau 2012
- Répartition de la DSC en 2 parts pour répondre aux objectifs suivants :
  - Améliorer la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes en affectant 70 % de l'enveloppe à la Dotation Communautaire de solidarité
  - Encourager l'investissement des communes en augmentant les fonds de concours : affectation de 30 % de l'enveloppe aux fonds de concours libres
- Lissage progressif du critère d'attribution de compensation (7 % en 2013, 3 % en 2014, 0 % en 2015)
- Suppression du critère d'indexation de l'attribution de compensation de 1,5 %.

Chaque année, la Dotation de Solidarité Communautaire est réajustée en fonction des données fiscales et financières, transmises par la Préfecture aux communes, au mois de juin. Par ailleurs, en 2016, la Communauté de communes et ses communes membres sont de nouveau contributrices, au titre du FPIC. Pour cette année, une prise en charge totale de la contribution par la Communauté de communes a été validée en juin dernier.

Compte-tenu de cette contribution et dans un principe de solidarité, le montant de la DSC 2015 est calculé en prenant en compte les critères suivants :

| | |
|---|---|
| Population | 55.0 % |
| Potentiel financier | 15.0 % |
| Logements sociaux | 10.0 % |
| Population 3 – 16 ans | 15.0 % |
| Longueur de voirie communale | 5.0 % |
| Attribution de compensation | 0.0 % |

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances, réunie en séance le 31 août dernier, la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 serait répartie comme suit :

| | Pop 2015 | DSC 2015 | DSC/ hab. | Pop 2016 | *Evolution en hab. 2016/15* | DSC 70% | Fonds de concours 30%* | DSC 2016 | DSC/ hab. | *Evolution 2016/15* | *Evolution en €* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Chancé** | **314** | 17 708 | *56,4* | **310** | *-4* | 12 258 | 5 254 | 17 512 | *56,5* | *-1,1%* | *-196 €* |
| **Châteaugiron** | **7 227** | 389 038 | *53,8* | **7 462** | ***235*** | 278 503 | 119 359 | 397 862 | *53,3* | *2,3%* | *8 824 €* |
| **Domloup** | **2 995** | 166 194 | *55,5* | **2 966** | *-29* | 116 193 | 49 797 | 165 991 | *56,0* | *-0,1%* | *-204 €* |
| **Noyal sur Vilaine** | **5 684** | 332 556 | *58,5* | **5 751** | ***67*** | 223 858 | 95 939 | 319 798 | *55,6* | *-3,8%* | *-12 758 €* |
| **Ossé** | **1 211** | 62 194 | *51,4* | **1 218** | ***7*** | 43 965 | 18 842 | 62 807 | *51,6* | *1,0%* | *613 €* |
| **Piré sur Seiche** | **2 372** | 131 564 | *55,5* | **2 447** | ***75*** | 94 913 | 40 677 | 135 590 | *55,4* | *3,1%* | *4 026 €* |
| **St Aubin du Pavail** | **774** | 43 375 | *56,0* | **807** | ***33*** | 31 544 | 13 519 | 45 063 | *55,8* | *3,9%* | *1 687 €* |
| **Servon sur Vilaine** | **3 633** | 194 360 | *53,5* | **3 639** | ***6*** | 134 658 | 57 710 | 192 368 | *52,9* | *-1,0%* | *-1 992 €* |
| | **24 210** | **1 336 990** | ***55,2*** | **24 600** | ***390*** | **935 893** | **401 097** | **1 336 990** | ***54,3*** | ***0,0%*** | ***0 €*** |
| Contribution FPIC (CCPC) | | **197 127** | ***8,1*** | | | | | **643 147** | ***26,1*** | ***226,3%*** | ***446 020 €*** |
| **TOTAL** | | **1 534 117** | ***63,4*** | | | | | **1 980 137** | ***80,5*** | ***29,1%*** | ***446 020 €*** |

** Le montant de fonds de concours indiqué correspond au montant qui sera versé en 2017 au titre des fonds de concours 'libres'.*

Par ailleurs, conformément à la mutualisation des services techniques, l'intervention des agents techniques communautaires dans une commune engendre une diminution de sa Dotation de Solidarité Communautaire. Au regard des modalités proposées, la part 'fonctionnement' de la Dotation de Solidarité Communautaire est réduite des interventions techniques suivantes :

- A Ossé (intervention à hauteur de 100 jours) : déduction de la DSC fonctionnement de 21 046 € (coût annuel 2015) - *délibération 2015-09-03*
- A Servon sur Vilaine (intervention au PAPB) : 1 500 € / an, à compter du 1er Janvier 2016 (base : 6 jours d'intervention pour un ETP) - *délibération 2016-01-02.*

Il est donc proposé de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 comme suit :

| | DSC 'part fonctionnement' | Variation DSC (mutualisation) | TOTAL Fonctionnement 2016 | DSC 'part investissement' | Total DSC 2016 | *FPIC 2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Chancé** | 12 258 | | 12 258 | 5 254 | **17 512** | *3 284* |
| **Châteaugiron** | 278 503 | | 278 503 | 119 359 | **397 862** | *96 419* |
| **Domloup** | 116 193 | | 116 193 | 49 797 | **165 991** | *42 182* |
| **Noyal sur Vilaine** | 223 858 | | 223 858 | 95 939 | **319 798** | *95 235* |
| **Ossé** | 43 965 | -21 046 | 22 919 | 18 842 | **41 761** | *12 304* |
| **Piré sur Seiche*** | 104 065 | | 104 065 | 40 677 | **144 742** | *29 248* |
| **St Aubin du Pavail** | 31 544 | | 31 544 | 13 519 | **45 063** | *8 330* |
| **Servon sur Vilaine** | 134 658 | -1 500 | 133 158 | 57 710 | **190 868** | *50 652* |
| | **945 045** | **-22 546** | **922 499** | **401 097** | **1 323 596** | ***337 654*** |

| | |
|---|---|
| Contribution FPIC (part CCPC) | 643 147 |
| **TOTAL** | **1 966 743** |

** dont 9 152 € - Remboursement FNGIR 2012 (suite à une erreur de calcul de la Préfecture lors de l'intégration de Piré sur Seiche en 2012)*

*Thierry SCHUFFENECKER s'interroge sur les fonds de concours libres à hauteur de 30%.*
*Françoise GATEL rappelle le principe de versement :*
*- fonds de concours thématiques : 20% du montant HT des travaux + majoration de 10% ou 20% selon la taille de la commune, sur un projet structurant (période 2013-2017).*
*- fonds de concours libres (30% de l'enveloppe DSC) : financement maximum de 50% pour projet d'investissement de toute nature.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**
- ✓ de valider la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2016 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

*Catherine LAINÉ arrive à 20h44.*

## 3. Décision modificative n°2 des budgets annexes

**ZA La Rivière - Noyal sur Vilaine**

Jean LEBOUC indique que des travaux complémentaires ont été effectués en 2016 (ERDF, syndicat des eaux de Châteaugiron, Rue Paul Ricard…). Ces dépenses n'ont pas été prises en compte dans le budget prévisionnel. Il convient donc d'ajuster la somme correspondante :

| | |
|---|---|
| 6045 - Etudes, prestations intellectuelles | + 600 000 € |
| 774 - Subvention au budget principal | + 600 000 € |

**Bâtiments relais (ajustements des amortissements)**

| | |
|---|---|
| 6811 - Dotations aux amortissements | + 2 250 € |
| 752 - Revenu des immeubles | + 1 250 € |
| 758 - Produits divers de gestion courante | + 1 000 € |
| 28132 - Amortissement immeubles | + 2 250 € |
| 1641 - Emprunt | - 2 250 € |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**
- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 4. Décision modificative n°2 du budget principal

Jean LEBOUC précise que, suite à la validation de la prise en charge de dépenses non prévues lors du vote du budget, il convient d'ajuster les articles correspondants :

**Fonctionnement**

| | |
|---|---|
| 73925 - FPIC | + 100 000 € |
| 63512 - Taxes foncières | + 8 000 € |
| 022 - Dépenses imprévues | - 8 000 € |
| 67441 - Subventions budgets annexes | + 600 000 € |
| 23 - Virement à la section d'investissement | - 700 000 € |

**Investissement**

| | |
|---|---|
| 100 - 2183 - Equipement mutualisé (Tableaux numériques interactifs) | + 60 000 € |
| 103 - 2182 - Point accueil emploi (scooter) | + 2 500 € |
| 126 - 2188 - Centre d'interprétation du chanvre / Tréma | - 2 500 € |
| 141 - 2313 - PLAN VELO (SCE) | + 40 000 € |
| 104 - 2313 - Aire d'accueil des gens du Voyage (travaux) | - 800 000 € |
| 21 - Virement de la section de fonctionnement | - 700 000 € |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 5. Tableaux Numériques Interactifs : demande de subvention FEDER

Joseph JAN indique que le projet de territoire de la Communauté de communes prend en compte très largement les nouvelles technologies, notamment dans le domaine du numérique. La mise œuvre de la montée en débit du central de Saint Aubin du Pavail, la mise en réseau des médiathèques avec un portail commun et les actions développées dans les cyberespaces sont autant de réalisations qui s'inscrivent dans cette démarche.

Par ailleurs, la communauté éducative interpelle très régulièrement les maires, afin d'équiper les écoles maternelles et primaires de tableaux numériques, nouveaux outils permettant, notamment, de familiariser les élèves dès le plus jeune âge aux technologies du numérique.

Un premier recensement des demandes au sein des écoles publiques a fait apparaître des besoins d'équipement numérique dans les classes de primaire à Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-sur-Seiche et Servon-sur-Vilaine.

Pour mémoire, l'équipement comprend un tableau blanc interactif, un vidéoprojecteur à courte focale, un PC et un logiciel. Le prix de l'équipement retenu s'élève à 3 277,26 € HT, installation comprise.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un programme pluriannuel de soutien à l'équipement des écoles en tableaux numériques en 2 phases :

- 1ère phase : équipement des classes élémentaires sur 3 ans sur la période 2016-2018 (acquisition prévisionnelle de 45 tableaux interactifs).
- 2ème phase : si le besoin est confirmé, l'équipement des classes de maternelle sur 3 ans sur la période 2019-2021, sous réserve de validation dans le projet de territoire 2017-2022.

Le nouveau contrat de partenariat Europe, Région Bretagne et Pays de Rennes qui vient d'être signé, incite très fortement les collectivités dans ces démarches d'équipements qui peuvent bénéficier d'un accompagnement financier conséquent.
Afin de répondre à ces demandes de modernisation des outils pédagogiques et d'impulser d'une manière significative l'acquisition de ces équipements aux côtés de la Région et de l'Europe, le Conseil communautaire est appelé à autoriser la Présidente à solliciter une aide, au titre de l'ITI FEDER. Le plan de financement vous est présenté ci-dessous :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Année scolaire 2016-2017 | 49 159 € | **FEDER (50%)** | **73 738 €** |
| Année scolaire 2017-2018 | 49 159 € | Région (30 %) | 44 243 € |
| Année scolaire 2018-2019 | 49 159 € | Reste à charge CCPC (20 %) | 29 496 € |
| **TOTAL** | **147 477 €** | **TOTAL** | **147 477 €** |

*Stéphane LENFANT s'interroge sur l'utilité pédagogique de ces tableaux en maternelle.*
*Joseph JAN répond que les instructions ministérielles tendent à équiper les maternelles en premier.*
*Françoise GATEL rappelle que le projet est travaillé avec les enseignants et l'Inspection académique, que la Communauté de communes a prévu, par sagesse, la possibilité d'une seconde tranche pour l'équipement des maternelles. Mais, cette tranche ne sera réalisée qu'après avis de l'Inspection académique, des enseignants et des adjoints référents des communes, comme cela a été fait pour la première tranche qui porte sur les classes de primaire.*

*Sophie CHEVALIER demande si, au-delà des subventions, le projet est financé uniquement par la Communauté de communes.*
*Marielle MURET-BAUDOIN rappelle qu'il existe des frais annexes pris en charge par la commune (câblage…).*
*Françoise GATEL précise que le montage financier a été modifié au regard de l'égibilité du projet aux subventions.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la demande de subvention au titre de l'ITI FEDER, en approuvant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 6. Tableaux Numériques Interactifs : demande de subvention - Contrat de partenariat Région

Joseph JAN rappelle que le projet de territoire de la Communauté de communes prend en compte très largement les nouvelles technologies, notamment dans le domaine du numérique. La mise œuvre de la montée en débit du central de Saint Aubin du Pavail, la mise en réseau des médiathèques avec un portail commun et les actions développées dans les cyberespaces sont autant de réalisations qui s'inscrivent dans cette démarche.

Par ailleurs, la communauté éducative interpelle très régulièrement les maires, afin d'équiper les écoles maternelles et primaires de tableaux numériques, nouveaux outils permettant, notamment, de familiariser les élèves dès le plus jeune âge aux technologies du numérique.

Un premier recensement des demandes au sein des écoles publiques a fait apparaître des besoins d'équipement numérique dans les classes de primaire à Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-sur-Seiche et Servon-sur-Vilaine.

Pour mémoire, l'équipement comprend un tableau blanc interactif, un vidéoprojecteur à courte focale, un PC et un logiciel. Le prix de l'équipement retenu s'élève à 3 277,26 € HT, installation comprise.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un programme pluriannuel de soutien à l'équipement des écoles en tableaux numériques en 2 phases :

- 1ère phase : équipement des classes élémentaires sur 3 ans sur la période 2016-2018 (acquisition prévisionnelle de 45 tableaux interactifs).
- 2ème phase : si le besoin est confirmé, l'équipement des classes de maternelle sur 3 ans sur la période 2019-2021, sous réserve de validation dans le projet de territoire 2017-2022.

Le nouveau contrat de partenariat Europe, Région Bretagne et Pays de Rennes qui vient d'être signé, incite très fortement les collectivités dans ces démarches d'équipements qui peuvent bénéficier d'un accompagnement financier conséquent.

Afin de répondre à ces demandes de modernisation des outils pédagogiques et d'impulser d'une manière significative l'acquisition de ces équipements aux côtés de la Région et de l'Europe, le Conseil communautaire est appelé à autoriser la Présidente à solliciter une aide, au titre du contrat de Partenariat avec la Région. Le plan de financement vous est présenté ci-dessous :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Année scolaire 2016-2017 | 49 159 € | FEDER (50%) | 73 738 € |
| Année scolaire 2017-2018 | 49 159 € | **Région (30 %)** | **44 243 €** |
| Année scolaire 2018-2019 | 49 159 € | Reste à charge CCPC (20 %) | 29 496 € |
| **TOTAL** | **147 477 €** | **TOTAL** | **147 477 €** |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la demande de subvention au titre du contrat de partenariat avec la Région pour la période 2014-2020, en approuvant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 7. Equi-vélo ferme équestre du Pavail : demande de subvention

Jean-Pierre PETERMANN indique que l'école Sainte-Croix a sollicité la Communauté de communes au début du mois de juillet pour un projet pédagogique 'Equi-vélo', concernant la classe ULIS.

Il s'agit d'un projet de partenariat avec la ferme équestre de Saint Aubin-du-Pavail pour pratiquer l'équitation, en se rendant sur le centre équestre à vélo par les pistes cyclables aménagées.

Ce partenariat a pour principal objectif de permettre aux élèves porteurs de handicap de pratiquer des activités physiques qui encouragent la maîtrise de son comportement, en développant la confiance en soi, l'autonomie et qui permettent l'acquisition de compétences générales et spécifiques au vélo et à l'équitation.

Un projet pédagogique a été bâti en ce sens pour l'année scolaire 2016/2017. Le projet, dans sa globalité, est estimé à 4 500 €.

Au regard de l'originalité de cette initiative et des difficultés que rencontrent les classes ULIS pour mener à bien des projets adaptés, la Communauté de communes est sollicitée à hauteur de 1 000 €, afin de réduire la participation des parents à hauteur de 18 € par mois, au titre des actions faisant la promotion des déplacements en vélo sur le réseau communautaire aménagé dans le cadre de notre plan vélo.

*Véronique BOUCHET-CLEMENT demande si ce projet est éligible à d'autres subventions.*
*Dominique DENIEUL répond que les financements sont quasiment inexistants.*
*Sophie CHEVALIER ajoute que cette action entre complètement dans leur projet pédagogique.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour la réalisation de ce projet ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

# PETITE ENFANCE

## 8. Espace-jeux Tom Pouce : demande de subvention exceptionnelle

Dominique DENIEUL rappelle que l'Association des Assistantes Maternelles de Piré sur seiche (AAMP) gère l'espace-jeux Tom Pouce.

Afin d'animer le lieu, une animatrice est employée actuellement sur la base de 4 heures hebdomadaires (présence 2 matinées par semaine). Pour financer le poste « charges de personnel », la Communauté de communes a accordé, en 2016, une subvention d'un montant de 2 300 €.

La salariée exerçait jusqu'à maintenant dans deux autres espaces-jeux situés hors du territoire de la Communauté de communes. Suite à un licenciement par l'un de ses employeurs, les membres de l'espace-jeux Tom Pouce proposent d'augmenter le temps de travail de l'animatrice à hauteur de 8 heures par semaine, par crainte qu'elle recherche un emploi à temps complet dans une autre structure.
Ainsi, cette augmentation du temps de travail engendrerait des charges de personnel supplémentaires estimées à 2 935 € par an. Sur la période de septembre à décembre 2016, cette augmentation s'élèverait à 978,32 €.

Par ailleurs, l'association Tom Pouce avait budgété une subvention du Conseil départemental de 1 500 € (montant perçu les années précédentes). Il s'avère qu'elle ne percevra finalement que 1 000 € pour l'année 2016.
Afin d'assurer le versement des salaires pour cette période, l'association demande à la Communauté de communes le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 €.

Pour mémoire, la Communauté de communes verse des subventions aux associations d'espaces-jeux, afin d'aider au financement des charges de personnel. Une augmentation du temps de présence des salariés est un motif de révision du montant d'une subvention.

La subvention exceptionnelle permettrait de compenser les charges de personnel non prévues dans son budget initial, sachant qu'une augmentation de la cotisation versée par les adhérents est envisagée à partir de septembre 2016.

Il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € pour la période septembre-décembre 2016. Cette subvention serait versée en deux temps (septembre et novembre 2016). Il est

proposé de rencontrer l'association en octobre 2016 (comme les autres associations d'espaces-jeux), afin d'adapter le montant du deuxième versement à leur état budgétaire à ce moment de l'année.

*Thierry SCHUFFENECKER s'interroge sur le caractère exceptionnel de la subvention et sur la capacité de l'association à boucler son budget l'année prochaine.*
*Dominique DENIEUL répond que c'est le cas. La cotisation des adhérents pourrait également augmenter, au regard de l'évolution de l'activité.*

*Joseph JAN demande s'il y a de grands écarts entre les structures du territoire sur le nombre d'heures d'animation.*
*Dominique DENIEUL indique que le nombre d'heures d'animation varie d'une structure à l'autre. La subvention communautaire a vocation à sécuriser le contrat des animatrices.*
*Il est précisé que le nombre d'heures d'animation peut varier effectivement d'une commune à une autre, car il résulte du projet de chaque association responsable des espaces-jeux.*
*Véronique BOUCHET-CLEMENT ajoute que ces structures permettent aux assistantes maternelles et aux parents de ne pas être isolés et de se rencontrer.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**
- ✓ d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AAMC pour un montant de 1 400 € ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 9. DSP Petite enfance : validation du règlement de fonctionnement de Libellule et Coccinelle

Dominique DENIEUL précise que, conformément au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des structures Libellule et Coccinelle, un règlement de fonctionnement détermine précisément les règles de fonctionnement du service à mettre en place.

Ce règlement est élaboré par le délégataire, conformément aux préconisations de l'autorité délégante et de la CAF d'Ille-et-Vilaine. Suite à une modification relative au préavis de 2 mois pour la déductibilité des congés au lieu de 3 mois (*article 38 de l'annexe 7 du contrat de DSP*), il convient de valider le nouveau règlement de fonctionnement applicable à compter de septembre 2016 sur les crèches Libellule et Coccinelle.

Il est précisé que le règlement de fonctionnement est disponible à la Communauté de communes (service Petite enfance).

Toute modification du règlement de fonctionnement ne pourra intervenir que par décision expresse de l'autorité délégante, sur proposition motivée du délégataire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**
- ✓ de valider la modification apportée au règlement de fonctionnement des crèches Libellule et Coccinelle ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## 10. ZA La Rivière Sud : convention ENEDIS (anciennement ErDF)

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, dans le cadre de la viabilisation de la Zone d'Activité de la Rivière à Noyal sur Vilaine, la société ENEDIS (anciennement dénommée ErdF) installe un poste de transformation pour alimenter en électricité les terrains de la future zone d'activité.

La société ENEDIS a signé une convention sous seing privé avec la Communauté de communes pour occuper un terrain de 25 m² sur une parcelle appartenant à la Communauté de communes, cadastrée F 193 d'une contenance totale de 48 160 m², conformément au plan ci-joint.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par la société ENEDIS.

La société ENEDIS souhaite que cette convention soit publiée au service de la publicité foncière afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit soit averti de l'existence de cette convention jointe en annexe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la convention de la société ENEDIS jointe en annexe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte authentique qui sera soumis à la formalité de la publicité foncière.

## 11. ZA La Rivière Sud : convention ENEDIS (anciennement ErDF)

Marielle MURET-BAUDOIN précise que, dans le cadre de la viabilisation de la Zone d'Activité de la Rivière à Noyal sur Vilaine, la société ENEDIS (anciennement dénommée ErdF) installe un poste de transformation pour alimenter en électricité les terrains de la future Zone d'Activité.

La société ENEDIS a signé une convention sous seing privé avec la Communauté de communes pour occuper un terrain de 25 m² sur une parcelle appartenant à la Communauté de communes, cadastrée F 1430 (issue d'une division de parcelle anciennement cadastrée F844 d'une contenance totale de 9 292 m²), conformément au plan ci-joint.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par la société ENEDIS.

La société ENEDIS souhaite que cette convention soit publiée au service de la publicité foncière afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit soit averti de l'existence de cette convention jointe en annexe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la convention de la société ENEDIS jointe en annexe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte authentique qui sera soumis à la formalité de la publicité foncière.

## 12. ZA La Rivière Sud : implantation d'une société

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la SCI ALG IMMOBILIER, souhaite acquérir les lots n°11 et 12 d'une surface de 14 065 m² (sous réserve du bornage), sur la Zone d'Activité de la Rivière Sud à Noyal sur Vilaine, pour y implanter son entreprise de logistique (cf. plan en annexe).

Le prix de vente est fixé à 23 € HT le m², soit une valeur totale de 323 495 € HT (montant précisé sous réserve du bornage). La TVA sur marge (20%) de 4 € par m² (soit 56 260 €) à la charge du vendeur, s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 379 755 € TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la vente des lots mentionnés, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 13. Future ZA du Ballon 2 : lancement du diagnostic d'archéologie préventive

Marielle MURET-BAUDOIN précise que, dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Ballon 2 à Piré sur Seiche, les services de la DRAC ont informé la Communauté de communes de la prescription de fouilles archéologiques préventives sur la future Zone d'Activité du Ballon 2 (cf. plan en annexe).

Afin de pourvoir démarrer le diagnostic d'archéologie préventive prévu début octobre 2016, la Communauté de communes doit régulariser une convention autorisant l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives à intervenir sur le terrain et fixant les modalités de réalisation de ces recherches (cf. convention à signer en annexe).

Le calendrier de ces fouilles a été fixé en cohérence avec la récolte de l'exploitant en place qui bénéficie jusqu'à fin septembre d'une autorisation d'exploitation précaire. Ces terres seront remises ou non en exploitation en fonction des conclusions du diagnostic préventif (délai estimé à un mois, soit courant novembre).

*Louis HUBERT demande quel est le coût de ces fouilles archéologiques.*
*Marielle MURET-BAUDOIN répond qu'il s'agit uniquement d'un diagnostic pour le moment. Les résultats du diagnostic sont présentés au Préfet qui décide ou non de faire réaliser des fouilles.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider le lancement du diagnostic d'archéologie préventive selon les conditions fixées ci-dessus,
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer tout document se rapportant à la réalisation de ce diagnostic d'archéologie préventive.

## 14. Parc d'activité des Vents d'Ouest : implantation d'une société

Marielle MURET-BAUDOIN indique qu'une coopérative agricole souhaite acquérir les lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 d'une surface de 25 387m² (hors voirie interne et selon le bornage réalisé par le cabinet HAMEL), sur le Parc d'Activité des Vents d'Ouest à Noyal sur Vilaine, pour implanter le siège social de son activité, conformément au plan en annexe.
Le groupe prévoit de s'implanter sur ce foncier selon les caractéristiques suivantes (données à titre indicatif) :

- Surface du bâtiment : 5 300 m² avec évolution à terme
- Nombre d'emplois sur site : 254
- Provenance des salariés : ensemble du grand ouest de la France (centralisation de 18 départements sur le site de Noyal sur Vilaine)
- Délai de réalisation du projet : acquisition en octobre 2016, démarrage immédiat des travaux pour une installation sur site en juillet 2017
- Foncier: environ 25 387m² (hors voirie interne existante).

L'installation de la coopérative agricole dans le Parc d'Activité des Vents d'Ouest permettra d'accueillir plus de 250 salariés sur le territoire, favorisant ainsi :

- la diversification du tissu économique et des emplois
- l'arrivée d'une nouvelle population participant à la dynamique du territoire (par exemple en matière de logement, d'utilisation des équipements, vie des commerces…)
- des retombées économiques directes et indirectes (notamment en matière de fiscalité locale).

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 27 octobre 2010 a fixé le prix de vente des terrains à 45 € HT/m² pour les terrains situés en façade, le long de la RN 157 et de 40 € HT/m² pour les terrains situés en retrait ainsi que pour le lot situé à l'Ouest de la ZA, en façade mais ne bénéficiant pas de la même visibilité. Le prix d'équilibre du budget était de 28,23 € HT le m².

Sur avis unanime du bureau communautaire, et au regard des caractéristiques présentées ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire de valider l'implantation de l'entreprise sur le Parc d'Activité des Vents d'Ouest, selon les modalités suivantes :

- Vente du foncier au prix de 850 000 € HT
- Cession de la voirie au prix de 1 €
- Prise en charge financière par la société des frais de déplacement du transformateur, seul point d'alimentation électrique de la Zone d'Activité.

Dans le cas où le transformateur ne serait pas déplacé, il conviendrait de constituer une servitude de passage après bornage et rétrocession à la Communauté de communes de la parcelle où il est implanté. Dans le cas où ce dernier serait déplacé, il conviendrait de prévoir les conditions et modalités de son déplacement par convention.

La TVA sur marge (20%) relative au prix de vente de 850 000 € se ventile de la manière suivante : la TVA sur marge de 6,10 € par m² (soit 154 920,12 €) à la charge du vendeur, s'ajoute au montant de la vente, soit au total, un prix de 1 004 920,12 € TTC.

La coopérative agricole souhaite signer un acte de vente authentique dans les meilleurs délais (sans signature préalable d'un compromis de vente), sous réserve d'une validation du projet par le Conseil communautaire ainsi que par leur Conseil d'Administration, fixé également le 22 septembre 2016.

*Stéphane LENFANT se satisfait de l'implantation de cette entreprise, mais demande une vigilance sur plusieurs points : l'insertion paysagère, la qualité architecturale, la circulation piétonne.*
*Marielle MURET-BAUDOIN indique que c'est une vraie vitrine pour la société et elle sera donc très attentive sur ces points. De plus, un travail a été réalisé en amont avec le service Urbanisme de la Communauté de communes.*

*Françoise GATEL salue le travail délicat et intense mené par Marielle MURET-BAUDOIN et l'équipe des services Développement économique et Urbanisme. L'entreprise a beaucoup insisté sur la qualité de l'accueil de la Communauté de communes et reconnu le travail 'cousu-main'.*
*Marielle MURET-BAUDOIN remercie également le service urbanisme pour son accompagnement sur le projet.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**
- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 15. Point Accueil Emploi (PAE) : partenariat avec le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, par délibération du 20 mars 2014, le Conseil communautaire a autorisé l'acquisition de 4 scooters pour renouveler le parc de deux-roues dont la vocation est de fournir un moyen de locomotion temporaire aux demandeurs d'emploi du territoire communautaire, dont la recherche d'emploi est limitée en raison de leur manque de mobilité.

Dans ce cadre, le FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) a sollicité un partenariat avec le PAE pour faciliter la mobilité professionnelle des intérimaires du territoire.

Le FASTT s'engage à rembourser au Point Accueil Emploi une somme par intérimaire et par jour correspondant à :
- 12 € TTC pour la location d'une voiture
- 8 € TTC pour la location d'un deux-roues motorisé
- 5 € TTC pour un trajet aller-retour avec un service de transport à la demande
- 3 € TTC pour la location d'un vélo.

Cette proposition de partenariat n'engage pas la Communauté de communes, ni sur le plan financier, ni sur le plan administratif ou juridique. Le dossier de référencement au réseau « Mouv'Emploi » formalisant les critères d'éligibilité et les conditions d'engagement est présenté en annexe.

*Joël DEBROIZE demande si cette aide vient en déduction du prix payé par l'usager.*
*Marielle MURET-BAUDOIN répond que c'est le cas.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**
- ✓ de valider le partenariat avec le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire selon les conditions présentées ci-dessus et précisées en annexe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

# ÉQUIPEMENTS

## 16. Extension des locaux administratifs de la Communauté de communes : validation de l'APD

Jacky LECHABLE précise que, par délibération du 22 octobre 2015, le Conseil communautaire a retenu l'offre du groupement de Patrice ROBAGLIA pour réaliser l'extension des locaux de la Communauté de communes, pour un montant de 33 000 € HT. Le coût prévisionnel affecté aux travaux par le maître d'ouvrage était de 450 000 € HT. Cette extension, devenue nécessaire au regard des nouvelles compétences transférées par la loi NOTRe notamment, permettra également de réhabiliter le bâtiment côté rue de Rennes, en améliorant considérablement ses performances énergétiques.

L'avant-projet détaillé (APD) est présenté en séance. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 643 780 € HT :

- création d'un étage de bureaux sur l'aile Sud du bâtiment existant
- réaménagement du rez-de-chaussée de cette même aile : isolation par l'extérieur, création d'un bureau, agrandissement du dégagement (règles PMR), agrandissement du local serveur
- aménagement d'une cuisine dans une salle de réunion à l'étage des bureaux administratifs
- remplacement du chauffage électrique par du gaz, dans l'ensemble du bâtiment (administratif, Point Accueil Emploi).

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 10 mois, à compter de mars 2017.

*Joël DEBROIZE fait remarquer l'écart important entre l'estimation de départ et le montant prévisionnel des travaux. Il souhaite savoir si c'est une demande de la maîtrise d'ouvrage ou de l'architecte, ainsi que ses conséquences sur le contrat de maîtrise d'œuvre.*
*Il est répondu que le montant des travaux comprend des éléments demandés par la maîtrise d'ouvrage, soit parce que reconnus nécessaires à la suite d'étude technique, soit rendus nécessaires par la volonté de la Communauté de communes de mettre à profit l'extension pour optimiser la performance énergétique de l'ensemble du premier bâtiment. Les projets de restauration sont toujours plus difficiles à estimer avec précision. Les honoraires de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'un avenant au marché.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider le projet d'extension des locaux administratifs de la Communauté de communes (phase APD) ;
- ✓ de valider le coût prévisionnel définitif des travaux ;
- ✓ d'autoriser la consultation pour le choix des entreprises de travaux ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 17. Antenne-relais au Pôle Tennis : cession du pylône

Joseph JAN indique que, par délibération du 28 octobre 2009, le Conseil communautaire a autorisé l'implantation de l'antenne-relais appartenant à la société BOUYGUES TELECOM sur le terrain du Pôle tennis communautaire.
Un contrat de bail a été consenti à cette fin le 15 janvier 2010.

La société BOUYGUES TELECOM a informé la Communauté de communes de son choix de céder une partie de ses infrastructures, dont le pylône implanté sur le terrain du Pôle Tennis communautaire, tout en restant propriétaire des équipements de communications électroniques qui y sont hébergés.
Ainsi, la société BOUYGUES TELECOM va transférer, avec effet au 1er octobre 2016, à la société CELLNEX FRANCE SAS, les droits et obligations issus de la convention consentie le 15 janvier 2010, avec les contrats éventuels connexes et nécessaires à l'exploitation de la station radioélectrique.

La société CELLNEX FRANCE SAS, filiale à 100% de la société CELLNEX TELECOM SA, leader européen de la gestion des infrastructures Telecom, spécialiste de la gestion et de l'exploitation des pylônes, deviendra locataire de la Communauté de communes à cette date.

Par ailleurs, pour mémoire, la société CELLNEX FRANCE SAS pourra être amenée à concéder un droit d'exploitation sur les infrastructures à un ou plusieurs opérateurs le cas échéant déjà présents sur le site.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'autoriser le transfert du contrat de bail à la société CELLNEX FRANCE SAS ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

# TRANSPORT

## 18. Transport à la demande des séniors à Châteaugiron : demande de délégation de compétence auprès du Conseil départemental

Joseph JAN rappelle qu'en 2015, la Commune de Châteaugiron a souhaité mettre en place, par le biais de son CCAS, un service de transport à la demande pour les séniors sur son territoire, LE PASS'ÂGE.

La Communauté de communes étant compétente pour créer des liaisons de transports intracommunautaires et de transport à la demande dans le cadre d'une délégation du Conseil départemental, le Département a été sollicité pour l'organisation du transport à la demande des séniors sur la Commune de Châteaugiron.
Une convention a été signée à cet effet entre le Conseil départemental et la Communauté de communes précisant les conditions d'exercice de cette compétence. Cette convention arrivant à terme au 31 décembre 2016, elle doit maintenant être renouvelée pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017, avec son règlement d'utilisation.

A compter du 1er janvier 2017 et au regard de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron, le service de transport sera étendu à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, regroupant les communes déléguées de Châteaugiron, Ossé et Saint Aubin du Pavail.

Les conditions du service sont les suivantes :

- La Communauté de communes, en collaboration avec le CCAS de la Commune nouvelle de Châteaugiron, propose un service de transport à la demande sur le territoire de la Commune nouvelle de Châteaugiron (convention en annexe)
- Le service est financé par le CCAS de la Commune nouvelle de Châteaugiron
- La délégation est sollicitée pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017
- Le service fonctionne le jeudi matin de 9h00 à 12h45 (phase « aller » de 9h00 à 10h45 et phase « retour » de 10h45 à 12h45). Pour l'arrêt de la Perdriotais, il est étendu à 13h30 si l'usager emprunte les transports Illenoo.

Seront autorisés à utiliser le service (règlement de fonctionnement en annexe) :

- Les habitants de la Commune nouvelle de Châteaugiron de 70 ans et plus. Un justificatif sera demandé par le CCAS.
- Les personnes de moins de 70 ans sur présentation de la carte d'invalidité dont le taux est compris entre 50 et 80% et justifiant de difficultés de déplacement
- Les personnes accompagnant une personne à mobilité réduite (au maximum 1 personne par déplacement) et sur accord du CCAS.

Quelle que soit la distance parcourue, l'usager devra payer le trajet aller-retour 1,50 €.
Une convention sera signée entre la Communauté de communes et le CCAS de la Commune nouvelle de Châteaugiron définissant les conditions de fonctionnement de ce service.

Pour information, 11 usagers ont bénéficié de ce service entre janvier et août 2016, pour 119 trajets.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de demander la délégation de compétence pour l'organisation du transport à la demande des séniors sur la Commune nouvelle de Châteaugiron, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017 ;
- ✓ de valider le règlement de fonctionnement du service présenté en annexe ;
- ✓ d'autoriser la mise en place d'une convention avec le CCAS de la Commune nouvelle de Châteaugiron pour l'organisation du service ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

# ENVIRONNEMENT

## 19. Service public d'assainissement non collectif : choix du délégataire

Joseph MÉNARD présente le projet de convention de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement non collectif. Celui-ci a été transmis par courrier aux délégués communautaires le 24 août 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
Vu le rapport de la Commission de délégation de service public SPANC présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de celle-ci,
Vu le rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et motivant le choix du délégataire,

Vu les pièces jointes en annexe du présent rapport,
Le rapporteur entendu,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'approuver le contrat de délégation du service de l'assainissement non collectif avec VEOLIA EAU du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer le contrat de délégation et ses annexes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

# SPORT

## 20. Centre aquatique Inoxia : avenant n°1 au contrat de délégation de service public

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 19 mai 2016, le Conseil communautaire a attribué le contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre aquatique Inoxia à la société PRESTALIS (Châteaugiron - 35), pour une durée de 6 ans du 17 juin 2016 au 16 juin 2022.

Au regard des premières semaines d'exploitation, il convient d'ajuster le contrat sur les tarifs et sur le nombre de lignes de nage pour le club de natation.

<u>Sur les tarifs</u>

- Les tarifs pour les scolaires doivent être modifiés suite à une erreur de TVA. Pour information, ces tarifs restent identiques à ceux de l'année scolaire 2015/16 :

| | **Tarif actuel** | **Nouveau tarif** |
|---|---|---|
| **Scolaires 1er degré CCPC** | 121,20 € TTC | 101,13 € TTC |
| **Scolaires 2nd degré CCPC** | 110,40 € TTC | 92,40 € TTC |
| **Scolaires 1er degré hors CCPC** | 145,20 € TTC | 145,20 € TTC |

- Un tarif pour 30 séances d'aquagym est mis en place : 270 € TTC pour les résidents de la Communauté de communes et 290 € TTC pour les extérieurs.

Sur le club de natation

Le nombre de lignes de nage horaire prévu au contrat de délégation de service public doit être réajusté pour atteindre le niveau précédemment défini :

- En période scolaire : 27 Lignes de nage Horaire (au lieu de 24)
- En petite vacances scolaires : 54 Lignes de nage Horaire

Le coût annuel des lignes de nage horaire attribuées aux clubs (natation et triathlon) sera de 16 800,95 € HT (au lieu de 16 208 € HT, soit une augmentation de 592,95 € HT) :

| 17 juin 2016 au 16 juin 2017 | 17 juin 2017 au 16 juin 2018 | 17 juin 2018 au 16 juin 2019 | 17 juin 2019 au 16 juin 2020 | 17 juin 2020 au 16 juin 2021 | 17 juin 2021 au 16 juin 2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| 16 800,95 € HT | 16 800,95 € HT | 16 800,95 € HT | 16 800,95 € HT | 16 800,95 € HT | 16 800,95 € HT |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la modification des tarifs pour les scolaires ;
- ✓ d'autoriser la mise en place d'un tarif pour 30 séances d'aquagym, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ de valider le nombre de lignes de nage horaire nécessaires à l'activité du club de natation ;
- ✓ d'autoriser la mise en place d'un avenant au contrat de DSP, afin d'y introduire ces modifications ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 21. Stages multisports « Bien dans ton sport » et « Sport&Co » : convention avec les ALSH et les espaces jeunes

Dominique DENIEUL indique que, dans le cadre de la réflexion menée sur le sport, la Communauté de communes a organisé des stages multisports en partenariat avec les ALSH du territoire (centres de loisirs et espaces-jeunes) depuis 2013.

Les stages « Bien dans ton sport » sont destinés à un public d'enfants de 7 à 10 ans. Les stages « Sport&Co » sont destinés aux jeunes de 11 à 17 ans. Au programme, initiation et découvertes sportives, encadrées par des éducateurs d'associations sportives et les animateurs d'ALSH durant les périodes de vacances scolaires.

Ces stages ont un triple objectif :

- Permettre aux jeunes du Pays de Châteaugiron de découvrir et de pratiquer différentes activités sportives durant les vacances
- Permettre aux associations locales de promouvoir leur activité auprès des jeunes du territoire
- Permettre les rencontres inter-ALSH, la découverte du territoire à travers ses équipements et ses lieux de pratiques.

A ce titre, il est proposé de renouveler l'organisation de ces stages, grâce à la mise en place de conventions avec les ALSH du territoire dans les conditions suivantes :

- La Communauté de communes coordonne l'organisation des stages multisports. Dans ce cadre, elle propose aux structures un programme d'animations sportives pour les vacances scolaires : intervenants, horaires, lieux, transport.
- Les structures enfance-jeunesse participent à ces stages sur la base du volontariat. Elles prennent en charge les frais relatifs à l'organisation des stages (encadrement, location des équipements et des matériels).
- Concernant le transport, 2/3 des frais de transport sont pris en charge par la Communauté de communes, le reste étant dû par les ALSH, réparti par structure au prorata du nombre d'ALSH participants.

Ces conventions seront établies pour une durée de 3 ans, soit du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2019.

*Dominique DENIEUL remercie Clément THORAVAL-MAZÉO pour le travail réalisé dans la coordination des animations.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de renouveler le dispositif d'organisation des stages multisports, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

# RESSOURCES HUMAINES

## 22. Création d'un poste de Conseiller Territorial aux Activités Physiques et Sportives (CTAPS)

Françoise GATEL rappelle que, pour l'élaboration d'une étude sur « la réflexion et la construction d'une démarche intercommunale sur le sport », un doctorant a été recruté à compter du 1er novembre 2013, dans le cadre d'une convention industrielle de la formation par la recherche (CIFRE) pour 3 ans.

Cette convention se termine au 31 octobre 2016 et pour poursuivre la mise en place du schéma intercommunal des équipements sportifs et des actions à mener en matière sportive, il est proposé de recruter un Conseiller Territorial aux Activités Physiques et Sportives, catégorie A. Une déclaration de création de poste sera effectuée au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

*Françoise GATEL salue le travail important et efficace de Clément THORAVAL-MAZÉO.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de créer un poste Conseiller Territorial aux Activités Physiques et Sportives (CTAPS), à compter du 1er novembre 2016 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

*La séance est levée à 21h50.*